

## FORMATION PROFESSIONNELLE

### **LE SAVOIR (SE) CONDUIRE**

**L'école de pilotage *Pilotage Access* est déclarée comme organisme de formation professionnelle, enregistré\* sous le numéro 91 11 01390 11 auprès du Préfet de région Languedoc Roussillon.**

#### **DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)**

Nos formations peuvent être mises en place :

- à l'initiative de l'employeur dans le cadre de la formation professionnelle.
- à l'initiative des salariés dans le cadre du Droit Individuel Formation (DIF).

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre service comptable ou de votre OPCA, Organisme Paritaire Collecteur Agréé qui prend en charge les frais de formation engagés par votre entreprise pour lesquels vous versez une contribution annuelle.

#### **Vous êtes employeur :**

Établissez la liste de votre personnel que vous désirez former, sur cette base nous vous adressons votre devis et convention de formation à transmettre.

#### **Vous êtes salarié :**

Nous vous adressons votre devis et convention de formation à transmettre à votre employeur ainsi qu'une liste des démarches à effectuer dans le cadre du DIF.

Nous proposons aux entreprises divers programmes de formation liés aux risques routiers, à l'usage de l'automobile dans le cadre de l'activité professionnelle afin de:

- Diminuer les risques routiers dans les parcours professionnels
- Diminuer la prise de risque du personnel dans ses déplacements
- Diminuer les coûts liés à l'absentéisme, les arrêts de travail
- Diminuer les coûts d'utilisation du parc automobile de l'entreprise

#### **Les obligations de l'employeur**

- **Article L230-2 du Code du Travail** : Le chef d'établissement prend les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité** et protéger la santé des salariés de l'établissement, y compris les salariés temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- **La circulaire du 7 mars 2000** : demande de prendre toutes les dispositions conduisant à l'élaboration et à la mise en place d'un **plan de prévention des risques routiers**. Elle intègre les trajets « domicile/travail » et « missions », comme un déplacement automobile lié à une activité professionnelle.
- **Le décret du 5 novembre 2001** : Les chefs d'établissements sont tenus de réaliser une évaluation des risques dans chaque unité de travail en y intégrant les déplacements dans le cadre des activités professionnelles : **Document Unique**.

Selon les thèmes:

- Conduite préventive et citoyenne
- Audit de conduite sur route
- Conduite éco, hybride, électrique
- Conduite d'un 4X4 hors route
- Conduite d'un 4X4 sur route et hors route
- Les aides à la conduite: ABS, ESC, utilisation du régulateur, ACC.....

Toute formation selon vos demandes, les risques spécifiques liés à votre secteur d'activité.

#### **Eco conduite = Amélioration de l'empreinte carbone**

L'éco-conduite a pour objectif la réduction de l'empreinte carbone des véhicules automobiles. L'écologie rime aussi avec économie, puisque l'éco-conduite vise principalement la diminution de la consommation de carburant.

#### **Grenelle de l'environnement**

Suite à la loi Grenelle 2, une nouvelle réglementation oblige "les entreprises de plus de 500 salariés, les personnes morales de droit public de plus de 250 personnes et les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants devront réaliser, **à compter du 1er janvier 2011**, un bilan carbone destiné à **réduire la consommation** énergétique et **favoriser le recours aux énergies renouvelables**".

**Le bilan carbone** est une **quantification** des émissions de gaz à effet de serre **engendrés par les activités directes et indirectes**.

*\*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (mention obligatoire)*